



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
118<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Le Cap (Afrique du Sud), 13 - 18 avril 2008



C-II/118/C  
25 janvier 2008

## CONVOCAATION

### DEUXIEME COMMISSION PERMANENTE DEVELOPPEMENT DURABLE, FINANCEMENT ET COMMERCE Le Cap 15, 16 et 17 avril 2008

---

1. Conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 117<sup>ème</sup> session, la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce siègera durant la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire pour examiner le point 5 à l'ordre du jour de l'Assemblée.

#### Dates et lieu des réunions

2. La Commission se réunira au *Cape Town International Convention Centre (CTICC)*, où se tiendront la 118<sup>ème</sup> Assemblée et toutes les réunions connexes.

3. La Commission se réunira le mardi 15 avril de 14 h.30 à 18 h.30 et, sous réserve de confirmation, le mercredi 16 avril de 9 à 11 heures pour débattre du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs et désignera alors un comité de rédaction qui se réunira le mercredi 16 avril pour établir la version finale du projet de résolution. Le Bureau de la Commission permanente se réunira en outre le mercredi 16 avril de 17 h.30 à 18 h.30. Enfin, la Commission plénière siègera à nouveau le jeudi 17 avril de 11 à 13 heures pour adopter le projet de résolution.

#### Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu de la session de la Commission tenue à Nusa Dua les 30 avril, 1<sup>er</sup> et 3 mai 2007
3. Contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère
  - a) Présentation du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, suivie du débat
  - b) Elaboration et adoption d'un projet de résolution
  - c) Désignation d'un Rapporteur à la 118<sup>ème</sup> Assemblée

4. Préparation de la 120<sup>ème</sup> Assemblée
  - a) Propositions de sujet d'étude à examiner par la Commission
  - b) Propositions pour le choix de deux co-rapporteurs
5. Elections du Bureau de la deuxième Commission permanente
6. Divers

### **Représentation et droit de vote**

4. Conformément à l'article 2 du Règlement des Commissions permanentes, les Membres de l'Union sont représentés dans chaque Commission par un membre titulaire et un membre suppléant.

5. Les membres suppléants ont le même droit à la parole que les membres titulaires, mais ne votent qu'en l'absence de ceux-ci (cf. art. 29.1).

### **Organisation du débat**

6. Les organes directeurs de l'Union ont décidé de veiller particulièrement à assurer un débat vivant au sein des Commissions permanentes. La lecture de discours établis à l'avance est par conséquent déconseillée. Il n'y aura pas d'inscription préalable d'orateurs. Il appartiendra plutôt à la présidence de la Commission permanente concernée de donner la parole à ceux et celles qui souhaitent intervenir une fois le débat ouvert.

7. Sachant qu'une réunion-débat sur le thème *Contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère* s'est tenue à la 117<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2007) sur les aspects généraux de la question, le Président de la deuxième Commission permanente entend organiser le débat de manière rationnelle en le centrant successivement sur deux ou trois thèmes précis comme la qualité et le volume de l'aide étrangère et les rôles respectifs des parlementaires des pays donateurs et des pays bénéficiaires dans la supervision des flux d'aide.

### **Temps de parole**

8. Les délégués peuvent prendre la parole plusieurs fois à raison de deux minutes au maximum par intervention. Selon les dispositions de l'article 24 du Règlement des Commissions permanentes, la présidence peut revoir cette question et prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux, d'autant plus qu'elle pourrait être appelée à réduire le temps de parole en fonction du nombre d'orateurs et de la durée de la session.

### **Documents**

9. La tâche d'établir le rapport et l'avant-projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de la Commission permanente incombe aux co-rapporteurs désignés par la 116<sup>ème</sup> Assemblée.

10. Les modalités et dates limites concernant l'élaboration et l'achèvement du rapport et du projet de résolution sont indiquées à la section 7 de la Convocation de la 118<sup>ème</sup> Assemblée (document A/118/C.1). Veuillez noter que, conformément aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'article 12.2 du Règlement des Commissions permanentes,

des amendements au projet de résolution peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard 15 jours avant l'ouverture de celle-ci, soit le samedi 29 mars 2008. Des sous-amendements peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée (cf. article 17.2 du Règlement de l'Assemblée).

### **Election du Bureau**

11. Il y a lieu de rappeler que chaque commission permanente est dotée d'un bureau composé d'un président et de cinq vice-présidents, représentant les six groupes géopolitiques. Pour chaque membre titulaire du Bureau, il y a un suppléant représentant le même groupe géopolitique.

12. Le rôle des Bureaux est critique pour le fonctionnement normal des commissions. Ils se réunissent à chaque Assemblée et s'acquittent de diverses fonctions statutaires dont l'examen des propositions des Membres de l'UIP sur les thèmes d'étude et les candidatures des rapporteurs aux assemblées futures. Aussi faut-il impérativement que les membres des Bureaux soient familiarisés avec les domaines relevant de la compétence de leur commission et que l'on veille à ce que les membres des Bureaux prennent part à toutes les assemblées durant leur mandat afin que tous les groupes géopolitiques soient représentés aux réunions des Bureaux, par le membre titulaire ou son suppléant.

13. Conformément à l'article 7.2 du Règlement des Commissions permanentes, les membres du Bureau de la Commission sont élus ou réélus à la première session annuelle de l'Assemblée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

14. A l'exception de la Vice-Présidente titulaire pour l'Afrique, Mme N. Schimming-Chase (Namibie), et du Vice-Président suppléant pour l'Asie-Pacifique, M. G. Chapman (Australie), qui ne peuvent plus être réélus au même poste après avoir accompli un mandat de quatre ans, tous les autres membres du Bureau de la deuxième Commission permanente (titulaires et suppléants) sont rééligibles (cf. Article 8.1).

<b>Président :</b>	M. Patrice Martin-Lalande (France)	<i>Groupe des Douze Plus</i>
<b>Premier Vice-Président :</b>	M. Osamah Abu Ghararah (Arabie saoudite)	<i>Groupe arabe</i>
<b>Vice-Présidents :</b>	TITULAIRE	SUPPLÉANT (E)
<i>Groupe africain</i>	Mme Nora Schimming-Chase (Namibie)	M. Mustafa El-Tigani (Soudan)
<i>Groupe arabe</i>	<i>Premier Vice-Président actuel</i>	M. Mostafa El Said (Egypte)
<i>Groupe Asie-Pacifique</i>	Mme Saumura Tioulong (Cambodge)	M. Grant Chapman (Australie)
<i>Groupe Eurasie</i>	<i>Poste vacant</i>	M. Bato Zhargal Zhambalnimbuev (Fédération de Russie)
<i>Groupe latino-américain</i>	M. Atila Lins (Brésil)	M. José Rafael Machuca (El Salvador)
<i>Groupe des Douze Plus</i>	<i>Président actuel</i>	M. Fabrice Notari (Monaco)

15. L'élection statutaire des membres du Bureau de la Commission se tiendra à la dernière séance de la Commission, le jeudi 17 avril.

**Propositions pour le thème d'étude et les rapporteurs à la 120<sup>ème</sup> Assemblée**

16. Les Membres de l'Union sont invités à soumettre au Secrétariat de l'UIP leurs propositions pour le thème qui sera examiné par la deuxième Commission permanente lors de la 120<sup>ème</sup> Assemblée.

17. Dans toute la mesure du possible, chaque proposition doit être assortie des noms de deux co-rapporteurs potentiels, qui doivent être familiarisés avec le thème proposé et être disposés à assumer la responsabilité de rédiger le rapport et le projet de résolution correspondants. En désignant ces deux candidats, il faut avoir présent à l'esprit que, pour faciliter le travail du Secrétariat de l'UIP et assurer la distribution des textes aux Membres de l'Union dans les délais, tous les textes doivent être transmis au Secrétariat par les co-rapporteurs en anglais ou en français, les deux langues écrites officielles de l'UIP.

18. Dès l'ouverture de l'Assemblée, les membres du Bureau de la deuxième Commission permanente devront avoir des consultations avec les groupes géopolitiques et les membres des Bureaux des autres Commissions permanentes sur le choix des thèmes soumis pour la 120<sup>ème</sup> Assemblée. A sa réunion du mercredi 16 avril, le Bureau de la deuxième Commission permanente examinera les propositions reçues, en tenant compte des avis des groupes géopolitiques, et se prononcera sur une proposition de synthèse qu'il soumettra alors pour approbation à la Commission le lendemain matin. La proposition de la Commission sur le thème et les candidatures de rapporteurs pour la 120<sup>ème</sup> Assemblée seront ensuite soumises pour approbation à la 118<sup>ème</sup> Assemblée, à sa dernière séance dans l'après-midi du vendredi 18 avril.